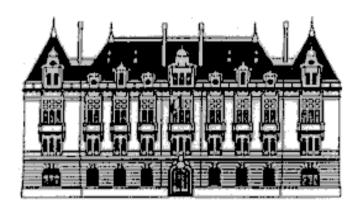
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 64 21/09/20

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n° 2020-1978 du 17 septembre 2020 fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

Arrêté n° 2020-1979 du 18 septembre 2020 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2020-7771 du 18 septembre 2020 réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département de la Meuse.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

Décision tarifaire n° 2020-1340 du 06 août 2020 portant modification du prix de journée globalisé pour 2020 de CMPP de Bar-le-Duc.

Décision tarifaire n° 2020-1341 du 12 août 2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de CAMPS du Nord Meusien.

Décision tarifaire n° 2020-1342 du 06 août 2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de l'Equipe Plur Précoce TSA (APAMSP).

Décision tarifaire n° 2020-1343 du 06 août 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de SAMSAH-Les Trois Domaines.

Décision tarifaire n° 2020-1344 du 06 août 2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de l'ESAT – Les Islettes.

Décision tarifaire n° 2020-1345 du 06 août 2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD de Bar-le-Duc.

Décision tarifaire n° 2020-1346 du 06 août 2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de SESSAD professionnel.

Décision tarifaire n° 2020-1358 du 10 août 2020 portant modification du prix de journée globalisé pour 2020 de l'IME55.

Décision tarifaire n° 2020-1359 du 10 août 2020 portant modification du prix de journée globalisé pour 2020 de l'ITEP de Montmédy.

Décision tarifaire n° 2020-1360 du 10 août 2020 portant modification du prix de journée globalisé pour 2020 de la MAS de Verdun.

Décision tarifaire n° 2020-1369 du 10 août 2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD FILIERIS de Spincourt.

Décision tarifaire n° 2020-1370 du 10 août 2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de SSIAD de Dun-sur-Meuse.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 2020-19 du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature par Mme LABATUT, comptable du Pôle Recouvrement Spécialisé de la Meuse.

MÉMORIAL DE VERDUN-CHAMP DE BATAILLE

Cinq délibérations:

- 1-Décision modificative n°2.
- 2-Modifications de la grille tarifaire entrées.
- 3-Mise en place du prêt garanti par l'État.
- 4-Développement offre touristique Verdun-Champ de Bataille.
- 5- Réalité virtuelle.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969 Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ pref-raa@meuse.gouv.fr — 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ n° 2020-1978 du 17 septembre 2020

fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

La Préfète de la Meuse Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article R111-4,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-4, R123-34, D123-35 à D123-37,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-3 à R133-13,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-1741 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-2249 du 5 octobre 2018 fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

VU le courrier du 2 juillet 2020 de Madame Claude SPECTE présentant sa démission en tant que commissaire enquêteur siégeant au sein de ladite commission,

VU les résultats des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de l'arrêté préfectoral n°2018-2249 du 5 octobre 2018 précité,

Considérant l'avis favorable du 1^{er} septembre 2020 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine concernant la désignation d'un commissaire enquêteur en remplacement de Mme Claude SPECTE,

ARRÊTE

Article 1er:

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur et présidée par la Présidente du tribunal administratif de Nancy ou son représentant, est composée comme suit :

Représentants des services de l'État avec voix délibérative :

- la Préfète de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Lorraine ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse ou son représentant.

Représentant des maires du département de la Meuse avec voix délibérative :

- Monsieur Gérard ABBAS, maire de la commune de FAINS-VEEL.

Représentant du Conseil départemental de la Meuse avec voix délibérative :

 Madame Arlette PALANSON, conseillère départementale suppléée par Madame Catherine BERTAUX, conseillère départementale.

Personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement avec voix délibérative :

- Madame Alexandra PINATON, Directrice du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Meuse,
- Monsieur Jean-Marie HANOTEL, Président de l'association Meuse Nature Environnement.

Personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur avec voix consultative

- Monsieur André NALY.

Article 2:

Les membres sont nommés pour la durée du mandat restant, c'est-à-dire jusqu'au **05 octobre 2022**. Le reste sans changement.

Article 3:

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et adressée aux membres de la commission.

Elle est contestable devant le Tribunal Administratif de NANCY. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr", dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, la Présidente du tribunal administratif de Nancy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar-Le-Duc, le

1 7 SEP. 2020

Pour la préfète et par délégation, Le segrétaire général,

Nichel SOURIOU



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau des procédures environnementales

Arrêté n° 2020-1979 du 18 SEP. 2020 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse

La Préfète de la Meuse Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16 et R 341-16 à R 341-25 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 15 et 20 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-671 du 19 mars 2019 modifié portant renouvellement des membres de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse (CDNPS);

VU l'arrêté préfectoral n°2020-1741 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU le courriel du 17 août 2020 de l'union nationale des industries de carrières et de matériaux de construction désignant M. Romain SIRJEAN, pour siéger en qualité de titulaire au sein de la formation « carrières » en remplacement de M. Philippe HUCHON ;

VU le courriel du 10 septembre 2020 de l'association départementale des maires de Meuse désignant les représentants dans les différentes formations de cette commission suite aux récentes élections municipales ;

Préfecture de la Meuse 40 rue du Bourg CS 30512 55012 Bar-le-Duc Cédex **VU** la désignation reçue par courriel le 16 septembre 2020 de Mme Camille CHARPIAT, représentant le syndicat des énergies renouvelables en remplacement de M.Paul DUCLOS au sein de la CDNPS formation spécialisée « des sites et des paysages » en qualité de membre suppléant ;

CONSIDÉRANT que, suite aux modifications apportées au sein des représentants de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, il convient de modifier la composition de cette commission ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est modifiée comme suit :

Voir la modification portée en gras dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté n°2019-671 du 19 mars 2019 modifié, portant renouvellement des membres de la CDNPS, restent inchangées.

ARTICLE 3

Le tribunal administratif de NANCY peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

La Préfète, Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

Annexe 1 : Formation spécialisée « de la nature »

Annexe 2: Formation spécialisée « des sites et des paysages »

Annexe 3 : Formation spécialisée « de la publicité » Annexe 4 : Formation spécialisée « des carrières »

Annexe 5 : Formation spécialisée « de la faune sauvage captive »

Vu pour être annexé à l'arrêté N° du 18 SEP. 2020 2020 - 1979

Pour la Préfète, Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général,

Miche OURIOU

1

Annexe 1

Formation spécialisée « de la nature »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou s	on représentant
	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
Services de l'Etat	Direction départementale des territoires	Deux représentants	
	Service départemental de l'architecture et du patrimoine	Un re	présentant
		M. Arnaud MERVEILLE	Mme Nicole HEINTZMANN
Elus	Conseillers départementaux	Mme Dominique AARNINCK-GEMINEL	Mme Marie-Astrid STRAUSS
	Maires	M. Alain FERIOLI	M. Marc DEPREZ
	Tidil 03	M. Daniel ROUVENACH	Mme Katya CHASSEIGNE
	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	M. Serge LESTAN	Mme Gaelle GRANDET
Personnalités qualifiées	Parc naturel régional de Lorraine	Mme Françoise KONNE	M. Laurent GODE
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	Mme Catherine DUMAS	M. Alexis JEANNELLE
Personnalités compétentes	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	M. Eric RIBET	M. Hervé CHAUMONT
	Fédération départementale des chasseurs de la Meuse	M. Philippe VUILLAUME	M. Manuel LUNEAUT
	Service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage	M. Fabrice VANESSON	M. Laurent HARACZAJ
	Ligue pour la protection des oiseaux section Meuse	M. Dominique LANDRAGIN	M. Thierry FREYTAG
		16 membres + Préfet	

La Fréfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le secretaire Général,
Michel GOURIOU

Annexe 2

Formation spécialisée « des sites et des paysages »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un rep	présentant
	Direction départementale des territoires	Deux représentants	
Services de l'Etat	Service départemental de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
	Direction régionale des affaires culturelles	Un représentant	
	Conseillers départementaux	M. Arnaud MERVEILLE	Mme Dominique AARNINK-GEMINEL
_,		M. Yves PELTIER	M. Samuel HAZARD
Elus	Maires/	Mme Marie-France NAVELOT-GAUDNIK	Mme Sylvie NAJOTTE
	Présidents EPCI	Mme Françoise TESSIER	M. Gérard FILLON
	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	M. Eric RIBET	M. Hervé CHAUMONT
Personnalités qualifiées	Fédération départementale des chasseurs	M. Philippe VUILLAUME	M. Manuel LUNEAUT
quannees	Association Vieilles Maisons Françaises/Maisons paysannes de France	M. George DUMENIL	M. Jean-François MORILLION
	Parc naturel régional de Lorraine	Mme Françoise KONNE	Mme Anne PHILIPCZYK
	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	M. Serge LESTAN	Mme Gaelle GRANDET
	Syndicat des énergies renouvelables (éolien-autorisation unique)	Mme Claire-Agnès DERBANNE	Mme Camille CHARPIAT
	France Energie Eolienne (éolien-autorisation unique)	M. Silvère DALUZ	M. Ken ILACQUA
	Syndicat des énergies renouvelables / France Energie Eolienne (éolien-autorisation environnementale)	Mme Claire-Agnès DERBANNE	M. Silvère DALUZ
	Chambre d'agriculture de la Meuse	Le président ou	son représentant
	UNICEM	M. Guy CALIN	M. Jerôme ROBINET - ROUSSEL
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	Mme Catherine DUMAS	M. Alexis JEANNELLE
	Centre régional de la propriété forestière de Lorraine-Alsace	M. François GODINOT	M.Antoine de ROFFIGNAC
1		22 membres + Préfet	

La Tréfète,
Pour la Profète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Michel GOURIOU

Annexe 3

Formation spécialisée « de la publicité »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de !'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale des territoires	Un représentant	
	Service départemental de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
	Direction des affaires culturelles	Un repré	sentant
	Conseillers départementaux	M. Arnaud MERVEILLE	Mme Nicole HEINTZMANN
		Mme Dominique AARNINCK GEMINEL	Mme Marie-Astrid STRAUS
Elus	Maires/ Présidents EPCI	M. Jean-Claude MIDON	M. Claude ANTION
		Mme PENSALFINI-DEMORISE	Mme Carole AUBRY
	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
- 45.4	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	M. Serge LESTAN	Mme Gaelle GRANDET
Personnalités qualifiées	Parc naturel régional de Lorraine	Mme Françoise KONNE	Mme Anne PHILIPCZYK
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	Mme Catherine DUMAS	M. Alexis JEANNELLE
		M. François CENDRE	M. Patrick GASCHE
Personnalités	Représentants des entreprises de publicité	M. Dominique MATEO	Mme Jessica DE PASSOS
compétentes	et de fabricants	M. Hervé COUILLARD	Mme Corinne GODIER
	d'enseignes	M. Frédéric THIRIET	M. Raphaël TOUSSAINT
		16 membres + Préfet	

La Pléfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secréaire Général,
Michel GOURIOU

Annexe 4

Formation spécialisée « des carrières »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Deux représentants	
l'Etat	Direction départementale des territoires	Un représentant	
	Conseillers	Le président du conseil dép son représentant, M. Arnaud	artemental, membre de droit ou d MERVEILLE
Elus	départementaux	M. André JANNOT	Mme Dominique AARNINK- GEMINEL
	Maires	M. Alain FERIOLI	M. Fabrice PETERMANN
	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
Personnalités qualifiées	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Eric RIBET	M. Hervé CHAUMONT
	Chambre d'agriculture de la Meuse	Le président ou son représentant	
Personnalités compétentes	Représentants des carriers	M. Romain SIRJEAN	M. Marc PIRSON
		M. Guy CALIN	M. Jérôme ROBINET-ROUSSEL
		M. Frédéric GIUMMELY	M. Mickaël ROBERT
		12 membres + Préfet	

NOTA : Le maire de la commune d'implantation siège en plus avec voix délibérative.

La Préfète, Pour la Préfète et par délégation, Le Secré aire Général,

Michel GOURIOU

Annexe 5

Formation spécialisée « de la faune sauvage captive »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un re	eprésentant
l'Etat	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations	Un représentant	
	Conseiller départementaux	M. Arnaud MERVEILLE	Mme Danielle COMBE
Elus	Maires	M.Bernard HENRIONNET	M. Luc FLEURANT
Personnalités	Association Meuse Nature Environnement	Le président	ou son représentant
qualifiées	Vétérinaire	M. Laurent SARLET	
	Responsables d'établissements pratiquant	M. Henri RENARD	M. Simon SCHOEDER
Personnalités compétentes	l'élevage, la location, la vente	M. Gilles FRENE	M. Serge LESTAN
		8 membres + Préfet	





Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2020 - 7-7-7 du 18 septembre 2020 réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département de la Meuse

La Préfète de la Meuse,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-2 à L.211-3, L.214-7, L.215-7, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1321-1, L.1324-5 et R.1321-1 à R.1321-63;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2212-5;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse;

VU l'arrêté n° 2015-327 du 30 novembre 2015 du préfet de la région Lorraine, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse portant approbation des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants;

VU l'arrêté cadre n° 2017-451 du 8 juin 2017 du préfet de la région Grand Est, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse en période d'étiage et de sécheresse ;

VU l'arrêté du 1er décembre 2015 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté cadre n° 2015 103-0014 du 13 avril 2015 du préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin en période de sécheresse et définissant les seuils sur certaines

rivières entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 18 mai 2011 et relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU l'arrêté n°2003-1332 portant constitution de l'Observatoire Sécheresse dans le département de la Meuse ;

VU l'arrêté départemental n° 2017-5861 du 19 juillet 2017 fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou suspension provisoire des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement dans le département de la Meuse ;

VU le bulletin de suivi de l'étiage de la DREAL Grand Est en date du 15 septembre 2020 ;

VU les avis des membres de l'observatoire Sécheresse réunis le 18 septembre 2020 ;

Considérant la qualification de l'étiage de l'unité hydrologique "Moselle aval, Orne, Nied et Seille" au seuil de crise, et les unités "Chiers", "Meuse", "Aisne Amont "et "Saulx-Ornain" au seuil d'alerte renforcée, toutes définies dans l'arrêté cadre départemental;

Considérant que le renforcement des mesures est nécessaire pour assurer une surveillance accrue des conditions hydrographiques et de limiter certains usages de l'eau afin d'éviter des risques de pénurie en eau potable et de continuer à satisfaire les usages prioritaires;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Objet

L'arrêté n°2020-7749 du 18 août 2020 est abrogé.

Le présent arrêté a pour objet de faire appliquer les mesures de restrictions des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement conformément à l'arrêté cadre départemental du 19 juillet 2017 pour les unités hydrographiques en fonction de l'état de sécheresse. Les différents bassins versants sont placés en situation de :

Zone de référence – bassins versants	Situation
Meuse	ALERTE RENFORCEE
Moselle	CRISE
Chiers	ALERTE RENFORCEE
Aisne amont	ALERTE RENFORCEE
Saulx-Ornain	ALERTE RENFORCEE

La liste des communes concernées par la zone d'alerte renforcée figure aux annexes 1 à 4 du présent arrêté.

La liste des communes concernées par la zone de crise figure à l'annexe 5 du présent arrêté.

La cartographie correspondante figure quant à elle à l'annexe 6 du présent arrêté.

ARTICLE 2: Champ d'application des restrictions d'usage

Les mesures de restrictions présentées ne s'appliquent pas dans le cadre d'impératifs liés à la sécurité civile (lutte contre l'incendie en particulier), et à des impératifs sanitaires.

Les mesures de restrictions ne s'appliquent pas si l'eau provient de réserves constituées par un recueil d'eaux pluviales ou de recyclage.

Des mesures plus restrictives peuvent être prises par arrêté municipal si l'état de la ressource sollicitée par le réseau d'eau potable le nécessite.

ARTICLE 3 : Mesures à l'échelle départementale

Sur l'ensemble du département de la Meuse, l'ouverture des poteaux et bouches de défense incendie pour tout autre usage que la défense incendie est interdite sans l'autorisation préalable du gestionnaire.

L'abreuvement des troupeaux est une priorité. Cependant Les prélèvements doivent néanmoins respecter les règles d'usage :

- Pour prélever de l'eau dans les canaux (canal de la Marne au Rhin...) : Contacter VNF (voies navigables de France) afin d'obtenir une autorisation assortie de la définition d'un point de prélèvement garantissant la sécurité du préleveur ainsi que des ouvrages.
- Pour prélever de l'eau dans les lacs, étangs et plans d'eau : L'autorisation doit être demandée au propriétaire du plan d'eau.

Dans le cas où le plan d'eau est la propriété d'une association de pêche, celle-ci doit être contactée (contact de la fédération de la Meuse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques). Dans le cas où le propriétaire du plan d'eau est un particulier, celui-ci doit être contacté afin de recueillir son accord.

• Pour prélever de l'eau dans les ruisseaux et rivières : Prévenir le propriétaire riverain afin d'obtenir l'autorisation de pénétrer sur sa propriété. Le débit de pompage devra impérativement être limité afin de maintenir un écoulement dans le cours d'eau préservant la vie aquatique. La loi sur l'Eau impose de maintenir le débit réservé (le pompage est donc proscrit dans les cours d'eau concernés par un arrêté d'interdiction de pêche).

ARTICLE 4: ARTICLE 4: Mesures de restriction d'usage

Des mesures de restrictions d'usage sont mises en place pour les bassins versants selon l'article 1 du présent arrêté.

4.1 : Consommation des particuliers et des collectivités

Usages	Alerte renforcée	Crise
Remplissage des piscines	Interdiction sauf si chantier en cours (hors piscines publiques, piscines d'établissements recevant du public et piscines d'hôtel)	
Lavage des véhicules	Le lavage des véhicules hors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage haute pression est interdit, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,) et pour les organismes liés à la sécurité.	
Lavage des voies et trottoirs ; Nettoyage des terrasses et façades	Interdiction sauf impératifs sanitaires	5
Arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sport	Interdiction horaire de 8h à 20h	Interdiction
Arrosage des jardins potagers	Interdiction horaire de 8h à 20h	Interdiction horaire de 8h à 20 h Limitation au strict nécessaire
Alimentation des fontaines publiques	Interdiction pour les fontaines en circ possible	cuit ouvert dans la mesure du
Remplissage des plans d'eau	Interdiction excepté pour les activité	s commerciales

4.2 : Consommations pour des usages industriels, agricoles et commerciaux

Usages	Alerte renforcée	Crise
Irrigation agricole (grandes cultures et prairies)	Interdiction horaire de 9h à 20h	Interdiction horaire de 7h à 23h
Maraîchage, Pépinières sauf irrigation localisée (type goutte à goutte)	Interdiction horaire de 9h à 20h	Interdiction de 7h à 23h
Arrosage des golfs	Interdiction sauf « greens et départs » pour lesquels interdiction horaire de 9h à 20h	Interdiction totale sauf réduction au strict nécessaire des greens pour lesquels interdiction de 7h à 23h
Industries, commerces hors ICPE	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire	
ICPE	Doivent se conformer à leur arrêté	

4.3 : Gestion des ouvrages hydrauliques et de la navigation fluviale

Usage	Alerte renforcée	Crise
Navigation fluviale	L'exploitation des voies navigables et des réserves d'alimentation des canaux, sous réserve des dispositions suivantes demeurent autorisés : Respect du débit réservé des cours d'eau alimentant les canaux ; Optimisation de l'exploitation, par des mesures telles que le regroupement des bateaux pour le passage des écluses, la réduction de mouillage voire l'arrêt de la navigation ; Communication des avis à batellerie à la police de l'eau (service environnement de la DDT) de manière hebdomadaire.	Interdiction de prélèvement. Arrêt de la navigation si nécessaire
Gestion des barrages	Information nécessaire du service de police de l'eau avant manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau.	

4.4 : Rejets dans le milieu

Rejets	Alerte renforcée	Crise
Travaux en cours d'eau	Les travaux ou activités en lit mineur de cours d'eau sont interdits, sauf après accord de la police de l'eau. (service environnement de la DDT)	
Stations d'épuration	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs sont soumis à autorisation préalable et peuvent être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.	
Vidanges piscines publiques	Soumises à autorisation	Interdites sauf dérogation
Vidanges des plans d'eau	Interdiction sauf pour les usages commerciaux : autorisation nécessaire	Interdiction
Industriels	Si préjudiciables à la qualité de l'eau, peuvent faire l'objet de limitation, voire de suppression.	

ARTICLE 5 : Contrôles

Il ne doit pas être fait obstacle à l'exercice des missions de contrôle confiées aux agents commissionnés et assermentés.

5.1: Usages industriels

Les établissements tiennent à la disposition de l'inspection des installations classées et du service de la police de l'eau les registres de prélèvement.

5.2 : Autres usages

Les services chargés de la police de l'eau sont susceptibles de mener également des contrôles inopinés de terrain portant sur la bonne application des mesures définies au présent arrêté.

ARTICLE 6: Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R.216-9 du Code de l'Environnement, soit une contravention de cinquième classe : maximum 1 500 € d'amende.

Cette sanction peut être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L.216-1 du Code de l'Environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose le contrevenant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L.216-10 du code précité (maximum 2 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende).

ARTICLE 7 : Période d'application des mesures

Les mesures commencent à s'appliquer à partir de la publication de cet arrêté.

Cet arrêté restera en vigueur jusqu'au 02 novembre 2020 pour les unités hydrographiques placées en alerte renforcée (« Saulx/Ornain », « Aisne Amont », « Meuse », « Chiers ») et jusqu'au 5 octobre 2020 pour la zone « Moselle Aval ».

En cas d'évolution favorable des conditions hydrologiques, la zone « Moselle Aval » repassera directement en « alerte renforcée » après le 5 octobre 2020 et ce jusqu'au 02 novembre 2020. Cependant si les conditions actuelles ne s'améliorent pas, un nouvel arrêté sera acté et transmis aux communes concernées dès le 5 octobre 2020.

ARTICLE 8: Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié sur le site internet des services de l'Etat. Il est également communiqué aux maires de toutes les communes concernées par cet arrêté pour affichage dès réception en mairie. Un avis est par ailleurs inséré dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 9 : Délais et voies de recours :

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R,421-1 et suivants du code de justice administrative :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Barle-Duc
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800
 PARIS Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

ARTICLE 10: Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Les Sous-Préfets des arrondissements de Commercy et de Verdun,

le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

le Directeur Départemental des Territoires,

le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population,

le Directeur Territorial Nord-Est de Voies Navigables de France,

le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse,

les agents de l'Office Français pour la Biodiversité,

les Maires des communes concernées,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 18 septembre 2020

Pascale TRIMBACH

A. J.



de l'arrêté préfectoral appliquant les restrictions des usages de l'eau dans la zone « Chiers »- Niveau Alerte renforcée

Liste des communes concernées dans la zone d'alerte renforcée "4-Chiers"

	te des communes concernes anno	
55013	ARRANCY-SUR-CRUSNE	
55022	AVIOTH	
55024	AZANNES-ET-SOUMAZANNES	
55025	BAALON	
55034	BAZEILLES-SUR-OTHAIN	
55053	BILLY-SOUS-MANGIENNES	
55063	BOULIGNY	
55071	BRANDEVILLE	
55076	BREHEVILLE	
55077	BREUX	
55083	BROUENNES	
55107	CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLERS	
55109	CHAUVENCY-LE-CHATEAU	
55110	CHAUVENCY-SAINT-HUBERT	
55145	DAMVILLERS	
55149	DELUT	
55156	DOMBRAS	
55158	DOMMARY-BARONCOURT	
55162	DOMREMY-LA-CANNE	
55168	DUZEY	
55169	ECOUVIEZ	
55170	ECUREY-EN-VERDUNOIS	
55182	ETON	
55183	ETRAYE	
55188	FLASSIGNY	
55216	GOURAINCOURT	
55218	GREMILLY	
55226	HAN-LES-JUVIGNY	
55252	IRE-LE-SEC	
55255	JAMETZ	
55262	JUVIGNY-SUR-LOISON	
55275	LAMOUILLY	
55297	LISSEY	
55299	LOISON	
55306	LOUPPY-SUR-LOISON	
55316	MANGIENNES	
55324	MARVILLE	
55336	MERLES-SUR-LOISON	
55341	MOIREY-FLABAS-CREPION	
55351	MONTMEDY	
55367	MUZERAY	
55377	NEPVANT	
55387	NOUILLONPONT	
55391	OLIZY-SUR-CHIERS	
55403	PEUVILLERS	

ne a arei	rte remorcee 4-Chiers	
55405	PILLON	
55410	QUINCY-LANDZECOURT	
55425	REMOIVILLE	
55428	REVILLE-AUX-BOIS	
55437	ROMAGNE-SOUS-LES-COTES	
55445	ROUVROIS-SUR-OTHAIN	
55450	RUPT-SUR-OTHAIN	
55461	SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN	
55464	SAINT-PIERREVILLERS	
55495	SORBEY	
55500	SPINCOURT	
55508	THONNE-LA-LONG	
55509	THONNE-LE-THIL	
55510	THONNE-LES-PRES	
55511	THONNELLE	
55535	VAUDONCOURT	
55544	VELOSNES	
55546	VERNEUIL-GRAND	
55547	VERNEUIL-PETIT	
55552	VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	
55556	VILLE-DEVANT-CHAUMONT	
55554	VILLECLOYE	
55563	VILLERS-LES-MANGIENNES	
55572	VITTARVILLE	
55580	WAVRILLE	

de l'arrêté préfectoral appliquant les restrictions des usages de l'eau dans la zone « Meuse »- Niveau alerte renforcée

Liste des communes concernées dans la zone d'alerte renforcée "3-Meuse"

55004	AINCREVILLE	55146	DANNEVOUX	
55005	AMANTY	55154	DIEUE-SUR-MEUSE	
55007	AMBLY-SUR-MEUSE	55159	DOMPCEVRIN	
55009	ANCEMONT	55160	DOMPIERRE-AUX-BOIS	
55018	AUTREVILLE-SAINT-LAMBERT	55164	DOUAUMONT	
55027	BANNONCOURT	55165	DOULCON	
55028	BANTHEVILLE	55166	DUGNY-SUR-MEUSE	
55036	BEAUCLAIR	55167	DUN-SUR-MEUSE	
55037	BEAUFORT-EN-ARGONNE	55173	EPIEZ-SUR-MEUSE	
55039	BEAUMONT-EN-VERDUNOIS	55180	ESNES-EN-ARGONNE	
55042	BELLERAY	55184	EUVILLE	
55043	BELLEVILLE-SUR-MEUSE		FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT	
55045	BELRUPT-EN-VERDUNOIS	55189 55192	FONTAINES-SAINT-CLAIR	
55047 RETHELAINVILLE				
55048	BETHINCOURT	55193	FORGES-SUR-MEUSE	
55054	BISLEE	55197	FRESNES-AU-MONT	
55058	BONCOURT-SUR-MEUSE	55200	FROMEREVILLE-LES-VALLONS	
55064	BOUQUEMONT	CED COURT ET DUIT A NICC		
55070	BRABANT-SUR-MEUSE	55206		
55073	BRAS-SUR-MEUSE	55217		
55078	BRIEULLES-SUR-MEUSE	55220	GRIMAUCOURT-PRES-SAMPIGNY	
55080	BRIAL 1-AGA-CHIHOUNES		HALLES-SOUS-LES-COTES	
55084	07 BROOMET EN BEGIN		HAN-SUR-MEUSE	
55088	BORET EL TITOTI		HAUDAINVILLE	
55089			HAUMONT-PRES-SAMOGNEUX	
55095			HEIPPES	
55096 CHAILLON		55250	INOR	
55097 CHALAINES 55263		KOEUR-LA-GRANDE		
55099	CHAMPNEUVILLE	55264	KOEUR-LA-PETITE	
55100	CHAMPOUGNY	55268	LACROIX-SUR-MEUSE	
55102	CHARNY-SUR-MEUSE	55269	LAHAYMEIX	
55106	CHATTANCOURT	55274	LAMORVILLE	
55111	CHAUVONCOURT	55276	LANDRECOURT-LEMPIRE	
55114	CHONVILLE-MALAUMONT	55278	LANEUVILLE-AU-RUPT	
55115	CIERGES-SOUS-MONTFAUCON	55279	LANEUVILLE-SUR-MEUSE	
55118	CLERY-LE-GRAND	55286	LEMMES	
55119	CLERY-LE-PETIT	55288	LEROUVILLE	
55122	COMMERCY	55347	LES MONTHAIRONS	
55124	CONSENVOYE	55401	LES PAROCHES	
55127	COURCELLES-EN-BARROIS	55436	LES PAROCHES LES ROISES	
55137	CUISY		LINY-DEVANT-DUN	
55139	CUMIERES-LE-MORT-HOMME	55292		
55140	CUNEL	55293	LION-DEVANT-DUN	

55307	LOUVEMONT-COTE-DU-POIVRE		
55310	LUZY-SAINT-MARTIN		
55312	MAIZEY		
55313	MALANCOURT		
55321	MARRE		
55323	MARTINCOURT-SUR-MEUSE		
55327	MAUVAGES		
55328	MAXEY-SUR-VAISE		
55329	MECRIN		
55333	MENIL-AUX-BOIS		
55334	MENIL-LA-HORGNE		
55338	MILLY-SUR-BRADON		
55345	MONT-DEVANT-SASSEY		
55344	MONTBRAS		
55349	MONTIGNY-DEVANT-SASSEY		
55350	MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS		
55355	MONTZEVILLE		
55360	MOUILLY		
55362	MOULINS-SAINT-HUBERT		
55364	MOUZAY		
55365	MURVAUX		
55368	NAIVES-EN-BLOIS		
55375	NANTILLOIS		
55381	NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS		
55385	NIXEVILLE-BLERCOURT		
55396	OURCHES-SUR-MEUSE		
55397	PAGNY-LA-BLANCHE-COTE		
55398	PAGNY-SUR-MEUSE		
55407	PONT-SUR-MEUSE		
55408	POUILLY-SUR-MEUSE		
55411	RAMBLUZIN-ET-BENOITE-VAUX		
55415	RANZIERES		
55420	RECOURT-LE-CREUX		
55422	REGNEVILLE-SUR-MEUSE		
55433	RIGNY-LA-SALLE		
55434	RIGNY-SAINT-MARTIN		
55438	ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON		
55444	ROUVROIS-SUR-MEUSE		
55448	RUPT-DEVANT-SAINT-MIHIEL		
55449	RUPT-EN-WOEVRE		
55456	SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE		
55460	SAINT-JULIEN-SOUS-LES-COTES		
55463	SAINT-MIHIEL		
55468	SAMOGNEUX		
55467	SAMPIGNY		
55469	SASSEY-SUR-MEUSE		
55471	SAULMORY-ET-VILLEFRANCHE		
	SAULIONY-E1-VILLEFRANCHE SAUVIGNY		
55474	SAUVIGNI		

55475 SAUVOY 55482 SENONCOURT-LES-MAUJOUY 55484 SEPTSARGES 55485 SEPVIGNY 55487 SEUZEY 55489 SIVRY-LA-PERCHE 55490 SIVRY-SUR-MEUSE 55492 SOMMEDIEUE 55496 SORCY-SAINT-MARTIN 55502 STENAY 55503 TAILLANCOURT 55505 THIERVILLE-SUR-MEUSE 55506 THILLOMBOIS 55512 TILLY-SUR-MEUSE 55520 TROUSSEY 55521 TROYON 55522 UGNY-SUR-MEUSE	
55484 SEPTSARGES 55485 SEPVIGNY 55487 SEUZEY 55489 SIVRY-LA-PERCHE 55490 SIVRY-SUR-MEUSE 55492 SOMMEDIEUE 55496 SORCY-SAINT-MARTIN 55502 STENAY 55503 TAILLANCOURT 55505 THIERVILLE-SUR-MEUSE 55506 THILLOMBOIS 55512 TILLY-SUR-MEUSE 55520 TROUSSEY 55521 TROYON 55522 UGNY-SUR-MEUSE	
55485 SEPVIGNY 55487 SEUZEY 55489 SIVRY-LA-PERCHE 55490 SIVRY-SUR-MEUSE 55492 SOMMEDIEUE 55496 SORCY-SAINT-MARTIN 55502 STENAY 55503 TAILLANCOURT 55505 THIERVILLE-SUR-MEUSE 55506 THILLOMBOIS 55512 TILLY-SUR-MEUSE 55520 TROUSSEY 55521 TROYON 55522 UGNY-SUR-MEUSE	
55487 SEUZEY 55489 SIVRY-LA-PERCHE 55490 SIVRY-SUR-MEUSE 55492 SOMMEDIEUE 55496 SORCY-SAINT-MARTIN 55502 STENAY 55503 TAILLANCOURT 55505 THIERVILLE-SUR-MEUSE 55506 THILLOMBOIS 55512 TILLY-SUR-MEUSE 55520 TROUSSEY 55521 TROYON 55522 UGNY-SUR-MEUSE	
55489 SIVRY-LA-PERCHE 55490 SIVRY-SUR-MEUSE 55492 SOMMEDIEUE 55496 SORCY-SAINT-MARTIN 55502 STENAY 55503 TAILLANCOURT 55505 THIERVILLE-SUR-MEUSE 55506 THILLOMBOIS 55512 TILLY-SUR-MEUSE 55520 TROUSSEY 55521 TROYON 55522 UGNY-SUR-MEUSE	
55490 SIVRY-SUR-MEUSE 55492 SOMMEDIEUE 55496 SORCY-SAINT-MARTIN 55502 STENAY 55503 TAILLANCOURT 55505 THIERVILLE-SUR-MEUSE 55506 THILLOMBOIS 55512 TILLY-SUR-MEUSE 55520 TROUSSEY 55521 TROYON 55522 UGNY-SUR-MEUSE	
55492 SOMMEDIEUE 55496 SORCY-SAINT-MARTIN 55502 STENAY 55503 TAILLANCOURT 55505 THIERVILLE-SUR-MEUSE 55506 THILLOMBOIS 55512 TILLY-SUR-MEUSE 55520 TROUSSEY 55521 TROYON 55522 UGNY-SUR-MEUSE	
55496 SORCY-SAINT-MARTIN 55502 STENAY 55503 TAILLANCOURT 55505 THIERVILLE-SUR-MEUSE 55506 THILLOMBOIS 55512 TILLY-SUR-MEUSE 55520 TROUSSEY 55521 TROYON 55522 UGNY-SUR-MEUSE	
55502 STENAY 55503 TAILLANCOURT 55505 THIERVILLE-SUR-MEUSE 55506 THILLOMBOIS 55512 TILLY-SUR-MEUSE 55520 TROUSSEY 55521 TROYON 55522 UGNY-SUR-MEUSE	
55503 TAILLANCOURT 55505 THIERVILLE-SUR-MEUSE 55506 THILLOMBOIS 55512 TILLY-SUR-MEUSE 55520 TROUSSEY 55521 TROYON 55522 UGNY-SUR-MEUSE	
55505 THIERVILLE-SUR-MEUSE 55506 THILLOMBOIS 55512 TILLY-SUR-MEUSE 55520 TROUSSEY 55521 TROYON 55522 UGNY-SUR-MEUSE	
55506 THILLOMBOIS 55512 TILLY-SUR-MEUSE 55520 TROUSSEY 55521 TROYON 55522 UGNY-SUR-MEUSE	
55512 TILLY-SUR-MEUSE 55520 TROUSSEY 55521 TROYON 55522 UGNY-SUR-MEUSE	
55520 TROUSSEY 55521 TROYON 55522 UGNY-SUR-MEUSE	
55521 TROYON 55522 UGNY-SUR-MEUSE	
55522 UGNY-SUR-MEUSE	
55523 VACHERAUVILLE	
55526 VADONVILLE	
55530 VALBOIS	
55533 VAUCOULEURS	
55534 VAUDEVILLE-LE-HAUT	
55540 VAUX-LES-PALAMEIX	
55545 VERDUN	
55553 VIGNOT	
55559 VILLEROY-SUR-MEHOLLE	
55561 VILLERS-DEVANT-DUN	
55566 VILLERS-SUR-MEUSE	
55571 VILOSNES-HARAUMONT	
55573 VOID-VACON	
55574 VOUTHON-BAS	
55575 VOUTHON-HAUT	
55582 WISEPPE	
55584 WOIMBEY	

de l'arrêté préfectoral appliquant les restrictions des usages de l'eau dans la zone « Saulx-Ornain» - niveau Alerte renforcée

Liste des communes concernées dans la zone d'alerte renforcée "2-Saulx-Ornain"

55001	ABAINVILLE	
55010	ANCERVILLE	
	ANDERNAY	
55011	AULNOIS-EN-PERTHOIS	
55015		
55026	BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS	
55029	BAR-LE-DUC	
55030	BAUDIGNECOURT	
55031	BAUDONVILLIERS	
55035	BAZINCOURT-SUR-SAULX	
55000	BEHONNE	
55049	BEUREY-SUR-SAULX	
55051	BIENCOURT-SUR-ORGE	
55059	BONNET	
55066	BOVEE-SUR-BARBOURE	
55067	BOVIOLLES	
55069	BRABANT-LE-ROI	
55075	BRAUVILLIERS	
55000	BRILLON-EN-BARROIS	
55087	BURE	
55358	CHANTERAINE	
55101	CHARDOGNE	
55104	CHASSEY-BEAUPRE	
55120	COMBLES-EN-BARROIS	
55125	CONTRISSON	
55132	COUSANCES-LES-FORGES	
55133	COUVERTPUIS	
55134	COUVONGES	
55138	CULEY	
55142	DAINVILLE-BERTHELEVILLE	
55144	DAMMARIE-SUR-SAULX	
55148	DELOUZE-ROSIERES	
55150	DEMANGE-AUX-EAUX	
55186	FAINS-VEEL	
55195	FOUCHERES-AUX-BOIS	
55207	GERY	
55214	GIVRAUVAL	
55215	GONDRECOURT-LE-CHATEAU	
55221	GUERPONT	
55000	HAIRONVILLE	
55246	HEVILLIERS	
55247	HORVILLE-EN-ORNOIS	
55248	HOUDELAINCOURT	
55170	JUVIGNY-EN-PERTHOIS	
55271	LAHEYCOURT	
55272	LAIMONT	
55284	LAVINCOURT	
55061	LE BOUCHON-SUR-SAULX	
55123	LES HAUTS-DE-CHEE	
33123	LEG HAU 15-DE-CHEE	

55291	LIGNY-EN-BARROIS		
55296	LISLE-EN-RIGAULT		
55298	LOISEY		
55300	LONGEAUX		
55302	LONGEVILLE-EN-BARROIS		
55304	LOUPPY-LE-CHATEAU		
55290	MANDRES-EN-BARROIS		
55322	MARSON-SUR-BARBOURE		
55326	MAULAN		
55190	MELIGNY-LE-GRAND		
55331	MELIGNY-LE-PETIT		
55332	MENAUCOURT		
55335	MENIL-SUR-SAULX		
55340	MOGNEVILLE		
55348	MONTIERS-SUR-SAULX		
55352	MONTPLONNE		
55359	MORLEY		
55369	NAIVES-ROSIERES		
55370	NAIX-AUX-FORGES		
55371	NANCOIS-LE-GRAND		
55372	NANCOIS-SUR-ORNAIN		
55373	NANT-LE-GRAND		
55374	NANT-LE-PETIT		
55376	NANTOIS		
55378	NETTANCOURT		
55382	NEUVILLE-SUR-ORNAIN		
55388	NOYERS-AUZECOURT		
55414	RANCOURT-SUR-ORNAIN		
55421	REFFROY		
55423	REMBERCOURT-SOMMAISNE		
55424	REMENNECOURT		
55426	RESSON		
55427	REVIGNY-SUR-ORNAIN		
55430	RIBEAUCOURT		
55435	ROBERT-ESPAGNE		
55447	RUPT-AUX-NONAINS		
55452	SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN		
55459	SAINT-JOIRE		
55466	SALMAGNE		
55000	SAUDRUPT		
55472	SAULVAUX		
55476	SAVONNIERES-DEVANT-BAR		
55477	SAVONNIERES-EN-PERTHOIS		
55488	SILMONT		
55493	SOMMEILLES		
55170	SOMMELONNE		
55501	STAINVILLE		
55504	TANNOIS		
55514	TREMONT-SUR-SAULX		
55516	TREVERAY		
55519	TRONVILLE-EN-BARROIS		

55366	VAL-D'ORNAIN
55531	VASSINCOURT
55541	VAVINCOURT
55543	VELAINES
55568	VILLE-SUR-SAULX

55560	VILLERS-AUX-VENTS
55562	VILLERS-LE-SEC
55569	VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY
55581	WILLERONCOURT

de l'arrêté préfectoral appliquant les restrictions des usages de l'eau dans la zone « Aisne Amont » - Niveau Alerte renforcée

Liste des communes concernées dans la zone d'alerte renforcée "1-Aisne Amont"

55014	AUBREVILLE		
55017	AUTRECOURT-SUR-AIRE		
55023	AVOCOURT		
55032	BAUDREMONT		
55033	BAULNY		
55038	BEAULIEU-EN-ARGONNE		
55040	BEAUSITE		
55044	BELRAIN		
55065	BOUREUILLES		
55068	BRABANT-EN-ARGONNE		
55081	BRIZEAUX		
55082	BROCOURT-EN-ARGONNE		
55103	CHARPENTRY		
55108	CHAUMONT-SUR-AIRE		
55113	CHEPPY		
55117	CLERMONT-EN-ARGONNE		
55128	COURCELLES-SUR-AIRE		
55129	COUROUVRE		
55518	COUSANCES-LES-TRICONVILLE		
55141	DAGONVILLE		
55155	DOMBASLE-EN-ARGONNE		
55174	EPINONVILLE		
55175	ERIZE-LA-BRULEE		
55177	ERIZE-LA-PETITE		
55178	ERIZE-SAINT-DIZIER		
55179	ERNEVILLE-AUX-BOIS		
55185	EVRES		
55194	FOUCAUCOURT-SUR-THABAS		
55199	FROIDOS		
55202	FUTEAU		
55208	GESNES-EN-ARGONNE		
55210	GIMECOURT		
55251	IPPECOURT		
55257	JOUY-EN-ARGONNE		
55260	JULVECOURT		
55266	LACHALADE		
55282	55282 LAVALLEE		

55285	LAVOYE		
55116	LE CLAON		
55379	LE NEUFOUR		
55253	LES ISLETTES		
55497	LES SOUHESMES-RAMPONT		
55254	LES TROIS-DOMAINES		
55289	LEVONCOURT		
55290	LIGNIERES-SUR-AIRE		
55295	LISLE-EN-BARROIS		
55301	LONGCHAMPS-SUR-AIRE		
55343	MONTBLAINVILLE		
55346	MONTFAUCON-D'ARGONNE		
55380	NEUVILLE-EN-VERDUNOIS		
55383	NEUVILLY-EN-ARGONNE		
55384	NICEY-SUR-AIRE		
55389	NUBECOURT		
55395	OSCHES		
55404	PIERREFITTE-SUR-AIRE		
55409	PRETZ-EN-ARGONNE		
55442	RAIVAL		
55416	RARECOURT		
55419	RECICOURT		
55446	RUMONT		
55453	SAINT-ANDRE-EN-BARROIS		
55454	SAINT-AUBIN-SUR-AIRE		
55000	SEIGNEULLES		
55517	SEUIL-D'ARGONNE		
55498	SOUILLY		
55525	VADELAINCOURT		
55527	VARENNES-EN-ARGONNE		
55532	VAUBECOURT		
55536	VAUQUOIS		
55549	VERY		
55555	VILLE-DEVANT-BELRAIN		
55567	VILLE-SUR-COUSANCES		
55570	VILLOTTE-SUR-AIRE		
55577	WALY		

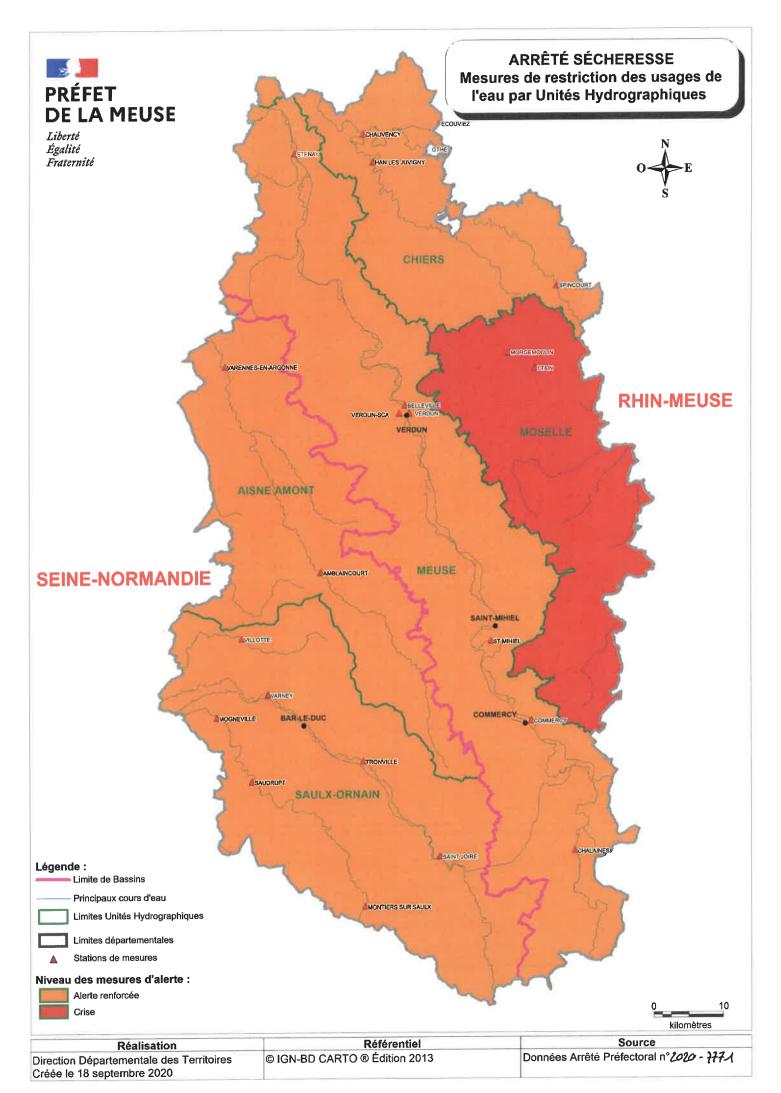
de l'arrêté préfectoral appliquant les restrictions des usages de l'eau dans la zone « Moselle » -Niveau alerte crise

Liste des communes concernées dans la zone de crise "5-Moselle"

55002	ABAUCOURT-HAUTECOURT		
55008	AMEL-SUR-L'ETANG		
55012	APREMONT-LA-FORET		
55021	AVILLERS-SAINTE-CROIX		
55046	BENEY-EN-WOEVRE		
55050	BEZONVAUX		
55055	BLANZEE		
55057	BOINVILLE-EN-WOEVRE		
55060	BONZEE		
55062	BOUCONVILLE-SUR-MADT		
55072	BRAQUIS		
55085	BROUSSEY-RAULECOURT		
55093	BUXIERES-SOUS-LES-COTES		
55094	BUZY-DARMONT		
55105	CHATILLON-SOUS-LES-COTES		
55121	COMBRES-SOUS-LES-COTES		
55143	DAMLOUP		
55153	DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT		
55157	DOMMARTIN-LA-MONTAGNE		
55163	DONCOURT-AUX-TEMPLIERS		
55171	EIX		
55181	ETAIN		
55191	FOAMEIX-ORNEL		
55196	FREMEREVILLE-SOUS-LES-COTES		
55198	FRESNES-EN-WOEVRE		
55201	FROMEZEY		
55258	GEVILLE		
55211	GINCREY		
55212	GIRAUVOISIN		
55219	GRIMAUCOURT-EN-WOEVRE		
55222	GUSSAINVILLE		
55228	HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES		
55232	HARVILLE		
55237	HAUDIOMONT		
55242	HENNEMONT		
55243	HERBEUVILLE		
55244	HERMEVILLE-EN-WOEVRE		
55245	HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES		
55256	JONVILLE-EN-WOEVRE		
55265	LABEUVILLE		
55267	LACHAUSSEE		
55270	LAHAYVILLE		

ns ia zone (de crise 5-Moseile		
55280	LANHERES		
55281	LATOUR-EN-WOEVRE		
55172	LES EPARGES		
55303	LOUPMONT		
55311	MAIZERAY		
55317	MANHEULLES		
55320	MARCHEVILLE-EN-WOEVRE		
55325	MAUCOURT-SUR-ORNE		
55339	MOGEVILLE		
55353	MONTSEC		
55356	MORANVILLE		
55357	MORGEMOULIN		
55361	MOULAINVILLE		
55363	MOULOTTE		
55386	NONSARD-LAMARCHE		
55394	ORNES		
55399	PAREID		
55400	PARFONDRUPT		
55406	PINTHEVILLE		
55412	RAMBUCOURT		
55429	RIAVILLE		
55431	RICHECOURT		
55439	RONVAUX		
55443	ROUVRES-EN-WOEVRE		
55457	SAINT-HILAIRE-EN-WOEVRE		
55458	SAINT-JEAN-LES-BUZY		
55462	SAINT-MAURICE-SOUS-LES-COTES		
55465	SAINT-REMY-LA-CALONNE		
55473			
55481	SENON		
55507	THILLOT		
55515	TRESAUVAUX		
55528	VARNEVILLE		
55537	VAUX-DEVANT-DAMLOUP		
55551	VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL		
55557	VILLE-EN-WOEVRE		
55565	VILLERS-SOUS-PAREID		
55578	WARCQ		
55579	WATRONVILLE		
55583	WOEL		
55586	XIVRAY-ET-MARVOISIN		







DECISION TARIFAIRE N°2020-1340 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2020 DE

CMPP DE BAR LE DUC - 550000160

La Directrice	Generale	de I	AK5	Grand	Est	

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est					
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;				
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;				
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;				
VU	l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;				
VU	la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;				
VU	le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;				
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/06/2020;				
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure CMPP dénommée CMPP DE BAR LE DUC (550000160) sise 33, R DU PORT, 55000, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES CMPP DE LA MEUSE (550000285);				
Considé	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP DE BAR LE DUC (550000160) pour 2020 ;				
Considé	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24/07/2020 par la délégation départementale de MEUSE;				
Considér	rant la réponse à la procédure contradictoire en date du 31/07/2020 suite au courrier du 30/07/2020 de la structure CMPP et antennes ;				

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale e n date d u 06/08/2020.

La décision tarifaire initiale n°477 en date du 01/07/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée CMPP DE BAR LE DUC - 550000160 ; Considérant

Article 1ER

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 1 793 947.64 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 560.64
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 736 083.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	264 451.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 085 094.64
	Groupe I Produits de la tarification	1 793 947.64
RECETTES	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	61 937.00
	Reprise d'excédents	70 000.00
	TOTAL Recettes	1 925 884.64

Dépenses exclues du tarif : 159 210.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 0.00€ s'établit à 1 793 947.64€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 495.64

€. Soit un prix de journée globalisé de 90.46 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à : - dotation globalisée 2021: 1 863 947.64 €.

(douzième applicable s'élevant à 155 328.97 €.)

- prix de journée de reconduction de 93.99 €.

- pini de journes de l'estitue de 1951,55 c
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

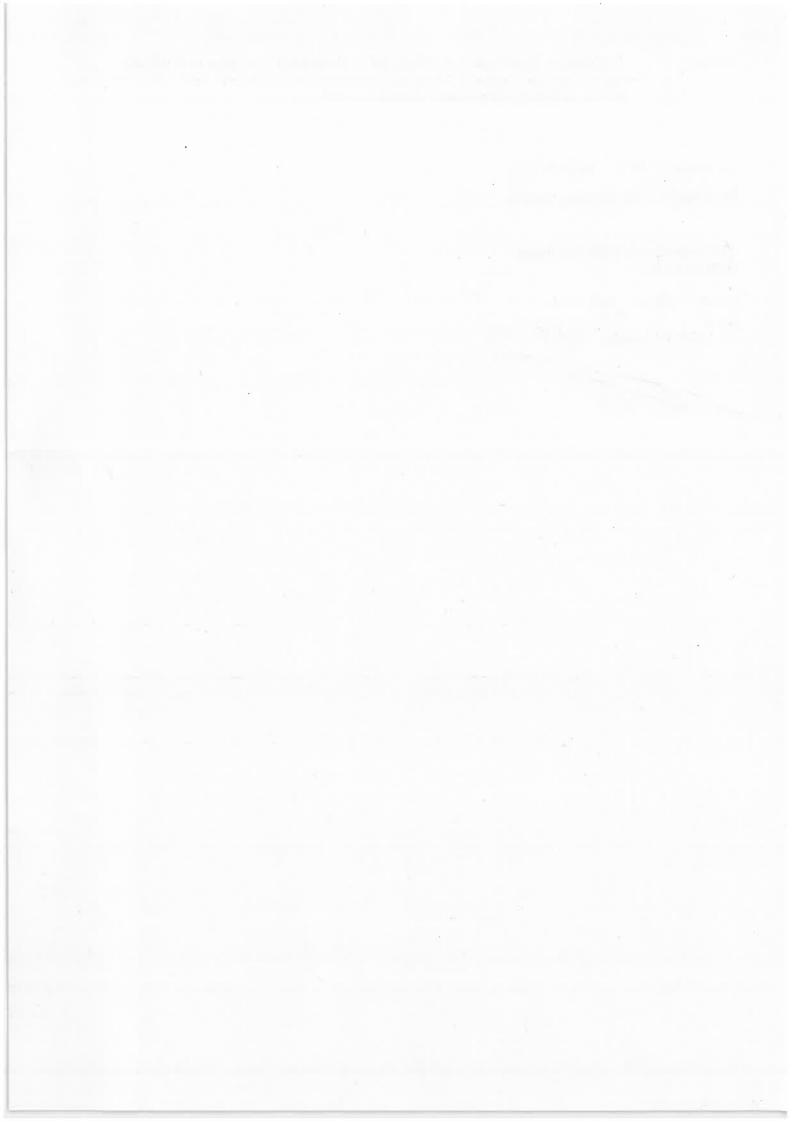
La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES CMPP DE LA MEUSE » (550000285) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, Le 06/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/O L'Inspectrice de l'Offre Sanitaire et Médico-sociale,

Son Adjointe Mothelde BERTIN







DECISION TARIFAIRE N° 2020-1341 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE

CAMSP DU NORD MEUSIEN - 550005532

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Le Président du Conseil Départemental MEUSE

VU 3	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU	le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du $04/06/2020$;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure CAMSP dénommée CAMSP DU NORD MEUSIEN (550005532) sise 4, R DU BASTION SAINT PAUL, 55100, VERDUN et gérée par l'entité dénommée APAMSP (540001856);
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP DU NORD MEUSIEN (550005532) pour 2020 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2020 par la délégation départementale de MEUSE ;
Considérant	l'absence de réponse de la structure ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale e n date d u 06/08/2020;
Considérant	La décision tarifaire initiale n°478 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CAMSP DU NORD MEUSIEN - 550005532.

Article 1er A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 515 555.85€ au titre de 2020.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT S EN
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 977.92
	- dont CNR	0.00
17-1	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	432 640.91
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 503.58
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	546 122.41
	Groupe I Produits de la tarification	515 555.85
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 675.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 891.56
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	546 122.41

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 103 111.17€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 412 444.68€.
- Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 34 370.39€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 8 592.60€.

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 515 555.85€, versée :
- par le département d'implantation, pour un montant de 103 111.17€ (douzième applicable s'élevant à 8 592.60€)
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 412 444.68€ (douzième applicable s'élevant à 34 370.39€)
- Article 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAMSP (540001856) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 12/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Jean-Marie MISSLER

1^{ier} Vice-Président du Conseil départemental



DECISION TARIFAIRE N°2020-1342 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE

EQUIPE PLUR DIAGN PRECOCE TSA (APAMSP) - 550007330

	La Directric	ce Générale de l'ARS Grand Est
	VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
	VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
	VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
	VU	l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
	VU	la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
	VU	le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
_	VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/06/2020 ;
	VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure EEEH dénommée EQUIPE PLUR-DIAGN-PRECOCE TSA (APAMSP) (550007330) sise 4, R DU BASTION-ST PAUL, 55100, VERDUN et gérée par l'entité dénommée APAMSP (540001856);
	Cönsidérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EQUIPE PLUR DIAGN PRECOCE TSA (APAMSP) (550007330) pour 2020 ;
	Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2020 par la délégation départementale de MEUSE] ;
	Considérant	l'absence de réponse de la structure ;
	Considérant	l a décision d'autorisation budgétaire finale e n date d u 06/08/2020;
	Considérant	La décision tarifaire initiale n°479 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée EQUIPE PLUR DIAGN PRECOCE TSA (APAMSP) - 550007330.

T TOO SHOW THE PARTY OF THE PAR 1

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de financement 2021 : 102 358.00€

(douzième applicable s'élevant à 8 529.83€)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAMSP (550007330) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, Le 06/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

PØ L'Inspectrice de l'Offre Sanitaire et Médico-sociale.

Son Adjointe Mothelde BERTIN

Article 1 er A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 102 358.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	470.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	101 076.00
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	812.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	102 358.00
	Groupe I Produits de la tarification	102 358.00
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	102 358.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 529.83€.



DECISION TARIFAIRE N° 2020-1343 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

SAMSAH LES TROIS DOMAINES - 550007660

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU	le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/06/2020;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH LES TROIS DOMAINES (550007660) sise 0, ZI MEUSE TGV, 55220, LES TROIS DOMAINES et gérée par l'entité dénommée ADAPT (930019484)
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH LES TROIS DOMAINES (550007660) pour 2020 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2020 par la délégation départementale de MEUSE ;
Considérant	l'absence de réponse de la structure ;
Considérant	l a décision d'autorisation budgétaire finale e n date d u 06/08/2020 ;
Considérant	La décision tarifaire initiale n°481 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SAMSAH LES TROIS DOMAINES - 550007660

DECIDE

Article 1ER

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 168 940.00€ au titre de 2020, dont 7 500.00€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 7 500.00€ s'établit à 161 440.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 13 453.33€.

Soit un forfait journalier de soins de 77.65€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 161 440.00€ (douzième applicable s'élevant à 13 453.33€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 77.65€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPT (930019484) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 06/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Po L'Inspectrice de l'Offre Sanitaire et Médico-sociale,

Son Adjointe Mothelde BERTIN 

DECISION TARIFAIRE N°2020-1344 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE ESAT - LES ISLETTES - 550000590

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caissse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
VU	le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/06/2020;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure ESAT dénommée ESAT - LES ISLETTES (550000590) sise 0, RTE DE LOCHERES, 55120, CLERMONT EN ARGONNE et gérée par l'entité dénommée SEISAAM (550007561);
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT - LES ISLETTES (550000590) pour 2020 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2020 par la délégation départementale de MEUSE ;
Considérant	la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/08/2020 suite au mail du 04/08/2020 du SEISAAM ;
Considérant	l a décision d'autorisation budgétaire finale e n date du 06/08/2020

Considérant La décision tarifaire initiale n°488 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT - LES ISLETTES - 550000590 ;

DECIDE

Article 1ER

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 530 622.52€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 494.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	348 307.69
DEPENSES	- dont CNR	11 250.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	70 820.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	530 622.52
	Groupe I Produits de la tarification	530 622.52
	- dont CNR	11 250.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	530 622.52

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 11 250.00€ s'établit à 519 372.52€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 281.04€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de financement 2021 : 519 372.52€ (douzième applicable s'élevant à 43 281.04€)

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SEISAAM (550007561) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 06/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental L'Inspectrice de l'Offre Sanitaire et Médico-sociale,

Adjointe à l'Inspectrice,

Mathilde BERTIN



DECISION TARIFAIRE N° 2020-1345 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE SESSAD BAR LE DUC - 550005961

La Directr	La Directrice Générale de l'ARS Grand Est	
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;	
VU	l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;	
VU	la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;	
VU	le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;	
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/06/2020 ;	
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure SESSAD dénommée SESSAD BAR-LE DUC (550005961) sise 20, R BRADFER, 55000, BAR-LE DUC et gérée par l'entité dénommée SEISAAM (550007561);	
Considéran	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD BAR LE DUC (550005961) pour 2020 ;	
Considéran	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2020 par la délégation départementale de MEUSE];	
Considéran	la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/08/2020 suite au mail du 04/08/2020 du SEISAAM;	
Considéran	la décision d'autorisation budgétaire finale e n date d u 06/08/2020 ;	
Considérant	La décision tarifaire initiale n°484 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD BAR LE DUC - 550005961.	

Article 1 er A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 070 250.15€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 761.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	840 597.39
DEPENSES	- dont CNR	10 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 203.51
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 093 562.48
	Groupe I Produits de la tarification	1 070 250.15
	- dont CNR	10,500.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 887.00
	Grou pe III Produits financiers et produits non encaissables	14 425.33
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 093 562.48

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 10 500.00€ s'établit à 1 059 750.15€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88

312.51€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de financement 2021 : 1 059 750.15€ (douzième applicable s'élevant à 88 312.51€)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal

Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de

sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui

sera notifiée à l'entité gestionnaire SEISAAM (550005961) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC , Le 06/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjointe à l'Inspectrice,

Mathilde BERTIN



DECISION TARIFAIRE N°2020-1346 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE

SESSAD PROFESSIONNEL - 550001648

La Directr	ice Générale de l'ARS Grand Est
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU	le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/06/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure SESSAD dénommée SESSAD PROFESSIONNEL (550001648) sise 20, R-BRADFER, 55012, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée SEISAAM (550007561);
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL (550001648) pour 2020 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2020 par la délégation départementale de MEUSE ;
Considérant	la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/08/2020 de la structure suite au mail du 04/08/2020 du SEISAAM;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2020
Considérant	La décision tarifaire initiale n°485 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL - 550001648.

---- Article 1 er A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 403 780.73€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTÁNTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 434.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	439 650.41
DEPENSES	- dont CNR	10 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 779.37
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	535 864.64
	Groupe I Produits de la tarification	403 780.73
	- dont CNR	10 500.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	131 795.54
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	288.37
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	535 864.64

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 10 500.00€ s'établit à 393 280.73€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32

773.39€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de financement 2021 : 393 280.73€ (douzième applicable s'élevant à 32 773.39€)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de

sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui

sera notifiée à l'entité gestionnaire SEISAAM (550001648) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC , Le 06/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjointe à l'Inspectrice,

Mathilde BERTIN



DECISION TARIFAIRE N°2020-1358 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2020 DE

IME 55 - 550006316

La Directrice	Générale	de l'ARS	Grand Est
---------------	----------	----------	------------------

La Directi	rice Générale de l'ARS Grand Est
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU	le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure IME dénommée IME 55 (550006316) sise 0, ALL FRANCOISE DOLTO, 55012, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée SEISAAM (550007561);

Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/	2019 par la
	personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME 55 (55000	6316) pour
	2020;	

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du Considérant 29/07/2020 par la délégation départementale de MEUSE ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/08/2020 suite au mail du 04/08/2020 du SEISAAM;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale e n date du10/08/2020

La décision tarifaire initiale n°482 en date du 01/07/2020 portant modification du prix de Considérant journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée IME 55 - 550006316 ;

Article 1ER

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 3 809 387.29 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	739 917.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 658 619.00
DEPENSES	- dont CNR	83 250.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	595 973.72
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 994 509.83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 809 387.29
	- dont CNR	83 250.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 295.24
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	164 827.30
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 994 509.83

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 83 250.00€ s'établit à 3 726 137.29€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 310 511.44

€. Soit un prix de journée globalisé de 205.47 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à : - dotation globalisée 2021: 3 726 137.29 €.

(douzième applicable s'élevant à 310 511.44 €.)

- prix de journée de reconduction de 200.98 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SEISAAM » (550007561) et à l'établissement concerné.

BAR LE DUC, le 10/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

L'Inspectrice de l'Offre Sanitaire et Médico-sociale,

Adjointe à l'Inspectrice,

Mathilde BERTIN



ANNEXE A LA DECISION TARIFAIRE N° 2020-1358

modifiant les tarifs journaliers de prestations applicables au titre de 2020 à compter du 1^{er} /01/2020

à l'Institut Médico-Educatif 55 SEISAAM (N° FINESS : 55 000 6316)

Article 2 bis:

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux précisant notamment la possibilité pour la structure de facturer la prise en charge des enfants relevant de l'amendement « CRETON » aux différents organismes financeurs, selon leur orientation, la tarification des prestations délivrées aux jeunes de plus de 20 ans **est modifiée comme suit à compter du 1^{er} /01/2020 :**

Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) couplé ou non avec un foyer d'hébergement

Prix de journée à facturer aux caisses d'assurance maladie :

PJG: 205.47 €

Amendements CRETON orientés en foyer occupationnel (FO)

Prix de journée à facturer au Conseil Départemental

PJG: 205.47 €

Amendements CRETON orientés en foyer d'accueil médicalisé (FAM)

Forfait journalier de soins à facturer aux caisses d'assurance maladie

PJG: 77.74 €

Prix de journée à facturer au Conseil Départemental

PJG: 127.73 €

Article 3 bis:

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux précisant notamment la possibilité pour la structure de facturer la prise en charge des enfants relevant de l'amendement « CRETON » aux différents organismes financeurs, selon leur orientation, les tarifs de reconduction des prestations délivrées aux jeunes de plus de 20 ans sont modifiées comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) couplé ou non avec un foyer d'hébergement

Prix de journée à facturer aux caisses d'assurance maladie :

PJG: 200.98 €

Amendements CRETON orientés en foyer occupationnel (FO)

Prix de journée à facturer au Conseil Départemental

PJG: 200.98 €

Amendements CRETON orientés en foyer d'accueil médicalisé (FAM)

Forfait journalier de soins à facturer aux caisses d'assurance maladie

PJG: 77.74 €

Prix de journée à facturer au Conseil Départemental

PJG: 123.24 €



DECISION TARIFAIRE N°2020-1359 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2020 DE ITEP MONTMEDY - 550000103

La Direct	trice G	Générale de l'ARS Grand Est
VU	le C	code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le C	ode de la Sécurité Sociale ;
VU		pi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au mal Officiel du 27/12/2019;
VU	l'art glob	rêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de cicle L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif pal de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et ices relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU		écision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations onales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
VU		écret du 8 avril 2020 portant nomination de Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en lité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;
VU		écision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental IEUSE en date du 04/06/2020;
VU	déno	torisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure ITEP ommée ITEP MONTMEDY (550000103) sise 14, R MARYSE BASTIE, 55600, NTMEDY et gérée par l'entité dénommée SEISAAM (550007561);
Considér	rant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP MONTMEDY (550000103) pour 2020 ;
Considér	rant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2020 par la délégation départementale de MEUSE];
Considéra	ınt	la réponse à la procédure contradictoire en date du 07 /08/2020 suite au mail du 04/08/2020 du SEISAAM ;
Consid	éran	t l a décision d'autorisation budgétaire finale e n date d u 10/08/2020;
Considéra	nt	La décision tarifaire initiale n°483 en date du 01/07/2020 portant modification du prix de journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée ITEP MONTMEDY - 550000103 ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 3 251 807.40 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	585 741.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 529 459.70
DEPENSES	- dont CNR	72 750.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	329 075.43
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 444 277.07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 251 807.40
	- dont CNR	72 750.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 378.84
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	179 090.83
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 444 277.07

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 72 750.00€ s'établit à 3 179 057.40€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 264 921.45

€. Soit un prix de journée globalisé de 295.75 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à : - dotation globalisée 2021: 3 179 057.40 €.

(douzième applicable s'élevant à 264 921.45 €.)

- prix de journée de reconduction de 289.14 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SEISAAM » (550007561) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, Le 10/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

L'Inspectrice de l'Offre Sanitaire et Médico-sociale,

Adjointe à l'Inspectrice,

Mathilde BERTIN



DECISION TARIFAIRE N°2020-1360 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2020 DE

MAS DE VERDUN - 550003909

La Direc	La Directrice Générale de l'ARS Grand Est		
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;		
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;		
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;		
VU	l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;		
VU	la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;		
VU	le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;		
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/06/2020;		
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure MAS dénommée MAS DE VERDUN (550003909) sise-13, ALL-DESANDROUINS, 55100, VERDUN et gérée par l'entité dénommée SEISAAM (550007561);		

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DE VERDUN (550003909) pour 2020;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2020 par la délégation départementale de MEUSE];
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/08/2020 suite au mail du 04/08/2020 du SEISAAM;
 - Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale e n date d u 10/08/2020;
 - Considérant La décision tarifaire initiale n°486 en date du 01/07/2020 portant modification du prix de journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée MAS DE VERDUN 550003909 ;

Article 1ER

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 1 593 946.48 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	213 727.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 250 117.00
DEPENSES	- dont CNR	39 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	250 105.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	24 562.43
	TOTAL Dépenses	1 738 511.48
	Groupe I Produits de la tarification	1 593 946.48
RECETTES	- dont CNR	39 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	128 040.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 525.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 738 511.48

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 39 000.00€ s'établit à 1 554 946.48€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 578.87

€. Soit un prix de journée globalisé de 248.98 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à : -

dotation globalisée 2021: 1 530 384.05 €.

(douzième applicable s'élevant à 127 532.00 €.)

- prix de journée de reconduction de 239.05 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SEISAAM » (550007561) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC, Le 10/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

L'Inspectrice de l'Offre Sanitaire et Médico-sociale,

Adjointe à l'Inspectrice,

Mathilde BERTIN



DECISION TARIFAIRE N° 2020-1369 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE

SSIAD FILIERIS DE SPINCOURT - 550006241

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles; VU le Code de la Sécurité Sociale; la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal VU Officiel du 27/12/2019; VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie; la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales VU limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020; le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de VU Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ; l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD FILIERIS DE SPINCOURT (550006241) sise 12, R DE L'HOTEL DE VILLE, 55230, SPINCOURT et gérée par l'entité dénommée CANSSM FILIERIS (750050759); la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2019 par la personne ayant - Considérant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD FILIERIS DE SPINCOURT (550006241) pour 2020; les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2020 par la Considérant délégation départementale de MEUSE et l'absence de réponse de la structure ; d'autorisation budgétaire finale date d u décision e n l a Considérant 10/08/2020; la décision tarifaire initiale n°665 en date du 02/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour Considérant 2020 de la structure dénommée SSIAD FILIERIS DE SPINCOURT - 550006241.

DECIDE

Article 1ER

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 640 840.80€ au titre de 2020 dont :

- 10 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 630 340.80€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 587 448.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 954.01€). Le prix de journée est fixé à 35.30€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 42 892.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 574.39€). Le prix de journée est fixé à 41.24€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 360.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	442 828.35
DEPENSES	- dont CNR	10 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 652.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	640 840.80
The state of the s	Groupe I Produits de la tarification	640 840.80
	- dont CNR	10 500.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	640 840.80

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 630 340.80€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 587 448.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 954.01€). Le prix de journée est fixé à 35.30€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 42 892.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 574.39€). Le prix de journée est fixé à 41.24€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CANSSM FILIERIS (750050759) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 10/08/2020

La Directrice Générale

Pour L'Inspectrice, Chef du Pôle Sanitaire et Médico-social,

Adjoint à l'Inspectrice,

Mathilde BERTIN



DECISION TARIFAIRE N° 2020-1370 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD DE DUN SUR MEUSE - 550004576

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU	le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MEUSE en date du 04/06/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE DEN SUR MEUSE (550004576) sise 52, R DE L'HOTEL DE VILLE, 55110, DUN SUR MEUSE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE DUN (550000350);
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE DUN SUR MEUSE (550004576) pour 2020 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2020 par la délégation départementale de MEUSE et l'absence de réponse de la structure ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2020;
Considérant	la décision tarifaire initiale n°666 en date du 02/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DE DUN SUR MEUSE - 550004576.

DECIDE

Article 1ER

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 432 737.85€ au titre de 2020 dont :

- 11 211.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l' objet d'un versement ;
- 10 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 416 632.35€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 374 854.03€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 237.84€). Le prix de journée est fixé à 44.63€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 41 778.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 481.53€). Le prix de journée est fixé à 47.48€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 525.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	368 562.00
DEPENSES	- dont CNR	10 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	65 353.22
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	447 440.22
	Groupe I Produits de la tarification	432 737.85
	- dont CNR	10 500.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	14 702.37
	TOTAL Recettes	447 440.22

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 436 940.22€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 395 161.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 930.16€). Le prix de journée est fixé à 47.04€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 41 778.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 481.53€). Le prix de journée est fixé à 47.48€.
- Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE DUN (550000350) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC

, Le 10/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Po L'Inspectrice Chef du Pôle Sanitaire et Médico-Social,

Adjoint à l'Inspectrice,

Mathilde BERTIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE

Arrêté n° 2020-19 portant délégation de signature par Mme LABATUT, comptable du Pôle Recouvrement Spécialisé de la Meuse

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Meuse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à Madame BERARD Lolita, Inspectrice des finances publiques, Messieurs KOHR Sébastien et LOISY Ludovic Contrôleurs des Finances Publiques :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERARD Lolita	Inspectrice	60 000 €	60 000 €	12 mois	50 000 €
KOHR Sébastien	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	50 000 €
LOISY Ludovic	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	50 000 €



Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Meuse.

A BAR LE DUC, le 1er septembre 2020

La Comptable,

Responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Sylvie LABATUT

Date 13/08/2020

Page 1

Budget: MEMORIAL DE VERDUN EPCC

Exercice: Exercice 2020

INVESTISSEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat°	Total
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REF					
001	Solde d'exéc négat reporté N-1					
001	Solde d'exéc négat reporté N-1					
020	DEPENSES IMPREVUES					
020	Dépenses imprévues					100
020	Dépenses imprévues					
040	OP ORDRE TRANSF ENTRE SECT					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMEN					
13918	Autres					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMEI					
13918	Autres					
16	EMPRUNTS ET DETTES	25 000,00	475			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	25 000,00				
1641	Emprunts en euro	25 000,00				
165	Dépôts et cautions					
1687	Autres dettes			į		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELL	60 000,00		35 000,00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELI	60 000,00		35 000,00		
2031	Frais d'études	60 000,00		35 000,00		
2051	Concession et droits assimilés					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLE	887 700,00				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLE	887 700,00				
2135	Installations générales - agen					
2157	Agencements et aménagements d	762 000,00				
216	Collections et oeuvres d'art	7 000,00				
21783	Matériel de bureau et matériel					
2181	Installations générales, agenc					
2182	Matériel de transport					
2183	Matériel de bureau et matériel					
2188	Autres	118 700,00				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINA!					
275	Dépôts et cautionnement					
TOTAL	INVESTISSEMENT DEPENSES	972 700,00		35 000,00		111

PRÉFECTURE DE LA MEUSE Arrivée le

17 SEP. 2020

BUREAU DU COURRIER

Date 13/08/2020

Page 2

Budget: MEMORIAL DE VERDUN EPCC

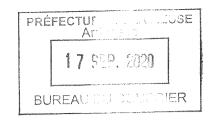
Exercice: Exercice 2020

INVESTISSEMENT RECETTES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat°	Total
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT			34 006,43		
001	Solde d'exéc pos reporté N-1			34 006,43		
001	Solde d'exéc pos reporté N-1			34 006,43		
021	VIREMENT DE SECTION FONCTIO					
021	Virement de la section de fct					
021	Virement de la section de fct					
040	OP ORDRE TRANSF ENTRE SECT	120 000,00		40 000,00		
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBIL	120 000,00		40 000,00		FE 15 - 11 15
28031	Frais d'études	120 000,00		40 000,00		
2805	Concessions et droits similair					
28157	Agencements et aménagements of					
28181	Installations générales, agenc					
28182	Matériel de transport					
28183	Matériel de bureau et matériel					
28184	Mobilier					
28188	Autres					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET F					
1068	Autres réserves					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMEN	434 410,00				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMEN	434 410,00				100000
1312	Régions	134 410,00				aktoris, entrika vere die terminiskoloks antirekterek en er med de fin abstelle Protection veren de en en en e
1313	Départements	300 000,00				
1318	Autres					
16	EMPRUNTS ET DETTES	810 000,00		375 000,00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	810 000,00		375 000,00		
1641	Emprunts en euro	810 000,00		375 000,00		
1687	Autres dettes					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINAL					
274	Prêts					
	INVESTISSEMENT RECETTES	1 364 410,00		449 006,43		

PRÉFECTURE DE LA MEUSE Arrivée le

17 SEP. 2020

BUREAU DU COURRIER



Date 13/08/2020

Page 3

Budget: MEMORIAL DE VERDUN EPCC

Exercice: Exercice 2020

FONCT	IONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat°	Total
002	Déficit antérieur reporté					
002	Déficit de fct reporté N-1					
002	Déficit de fct reporté N-1					
011	CHARGES A CARACTERE GENER	1 730 080,00		-775 700,00		
60	ACHATS ET VARIATION DES STO	719 790,00		-172 000,00		
604	Achats de services	400 000,00		-150 000,00		
605	Achats de matériels	59 050,00				
6061	Fournitures non stockables (ea	46 500,00				
6063	Fournitures d'entretien et de	40 800,00		-17 000,00		
6064	Fournitures administratives	31 540,00				
6066	Carburants	4 500,00				
6068	Autres matières et fournitures					
607	Achats de marchandises	137 400,00		-5 000,00		
6094	d'études et prestations de ser					
6097	de marchandises					
61	SERVICES EXTERIEURS	229 010,00			100	
6132	Locations immobilières	15 900,00				
6135	Locations mobilières	47 550,00				
614	Charges locatives	5 400,00				
61551	Matériel roulant					
6156	Maintenance	145 860,00				
6161	Multirisques	13 600,00				
618	Divers	700,00				
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	tana bahasa menangan bahasa		-603 700,00		
6225	Indemnités au comptable et aux	480,00				
6226	Honoraires	171 000,00		-132 000,00		
6228	Divers	154 000,00		-129 000,00		
623	Publicité					
6231	Annonces et insertions	12 000,00				
6233	Foires et expositions	5 000,00				
6236	Catalogues et imprimés	84 000,00		-71 000,00	,	
6237	Publications	***************************************				
6238	Divers	7 000,00				
6241	Transports sur achats					
6248	Divers	30 600,00				
6251	Voyages et déplacements	26 800,00		-6 700,00		
6256	Missions					
6257	Réceptions	158 000,00		-155 000,00		
6261	Frais d'affranchissement	3 000,00				
6262	Frais de télécommunications	8 200,00				
627	Services bancaires et assimilé	5 000,00				
6282	Frais de gardiennage					
6287	Remboursements de frais	110 000,00		-110 000,00		
6288	Autres	5 000,00				
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS	1 200,00				



Date 13/08/2020

Page 4

Budget: MEMORIAL DE VERDUN EPCC

Exercice: Exercice 2020

FONCT	TIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat°	Total
63512	? Taxes foncières	1 200,00				
012	CHARGES DE PERSONNEL	913 900,00			100	
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS	11 900,00				
6311	Taxe sur les salaires					
6312	Taxe d'apprentissage	900,00				
6333	Participation des employeurs à	11 000,00		A A A A A A A A A A A A A A A A A A A		
6336	Cotisations au centre national					
64	CHARGES DE PERSONNEL	902 000,00				
6411	Salaires, appointements, commi	600 000,00				
6412	Congés payés					
6413	Primes et gratifications	15 000,00				
6414	Indemnités et avantages divers					
6451	Cotisations à l'URSSAF	200 000,00				
6452	Cotisations aux mutuelles	15 000,00				
6453	Cotisations aux caisses de ret	60 000,00				
6454	Cotisations aux ASSEDIC					
6458	Cotisations aux autres organis	10 000,00				
6475	Médecine du travail pharmacie	2 000,00				
022	DEPENSES IMPREVUES	10 000,00			111	
022	Dépenses imprévues	10 000,00				
022	Dépenses imprévues	10 000,00				
023	VIREMENT A LA SECT. D'INV.					
023	Virement de la section de fct					
023	Virement de la section de fct					
042	OP ORDRE DE TRANSF SECTION	120 000,00		40 000,00		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMEI	120 000,00		40 000,00		
6811	Dotations aux amortissements s	120 000,00		40 000,00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	18 500,00		-10 000,00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	18 500,00		-10 000,00		
6516	Droits d'auteurs et reproducti	16 000,00		-10 000,00		
6535	Formation	2 000,00				
658	Charges diverses	500,00				
66	CHARGES FINANCIERES	13 590,00				
66	CHARGES FINANCIERES	13 590,00				
66111	Intérêts réglés à l'échéance	11 000,00				
66112		590,00	*****			
6615	Intérêts des comptes courants					
6688	Autre	2 000,00				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00				
6718	Autres charges exceptionnelles					
673	Titres annulés	1 000,00				
678	Charges exceptionnelles					
TOTAL	FONCTIONNEMENT DEPENSES	2 807 070,00		-745 700,00		



Date 13/08/2020

Page 5

Budget: MEMORIAL DE VERDUN EPCC

Exercice: Exercice 2020

FONCT	TONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du directeur	Votes du conseil d'administrat°	Total
002	Excédent antérieur reporté					
002	Excédent de fct reporté N-1					The Control
002	Excédent de fct reporté N-1					
013	ATTENUATION DE CHARGES					
64	CHARGES DE PERSONNEL		P. 10			
64198	Autres remboursements					
042	OP ORDRE DE TRANSF SECTION					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
777	Quote-part subv.Invest.					
79	TRANSFERTS DE CHARGES					
791	Transf.de charges d'exploit.					
70	VENTES DE PRODUITS	1 860 000,00		-1 200 000,00		
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUI	1 860 000,00		-1 200 000,00		
706	Prestations de services	1 450 000,00				
7061	Ventes de Pass	400 000,00	which was a second of the seco	-150 000,00		
707	Ventes de marchandises			-1 050 000,00		
7083	Locations diverses	10 000,00				
7085	Ports et frais accessoires fac					
7087	Remboursements de frais	•				
7096	sur prestations de services			·		
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	793 970,00		604 300,00		
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	793 970,00	10	604 300,00		
74	Subventions exploitation	544 970,00		630 382,09		
7410	Subventions C. Départemental					
7420	Subventions Région Grand Est	•				
7430	Subventions Mission Centenaire	•				
7440	Subventions FSV	180 000,00				
7450	Subventions Fonds Européens	36 000,00		-26 082,09		
7460	Subvention Académie Nancy Metz	33 000,00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION					
751	Redevances pour concessions					
7588	Autres	***************************************				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	153 100,00		-150 000,00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	153 100,00		-150 000,00		
7713	Libéralités reçues	150 000,00		-150 000,00		200
7718	Autres produits exceptionnels	100,00				
773	Mandats annulés	2 000,00				
778	Produits exceptionnels	1 000,00				
TOTAL	FONCTIONNEMENT RECETTES	2 807 070,00		-745 700,00		

NATURE DE L'AFFAIRE

Arrivée le

BUREAU DU COURRIER

DECISION MODIFICATIVE N°2

Il doit être procédé:

- à une rectification de la reprise du résultat d'investissement ; en effet l'affectation aurait dû être de 115 950,73 € (81 944,30 € résultat 2019 + 34 006,43 € résultat 2018) en recettes d'investissement au lieu de 81 944,30 €. La différence doit être repris en recettes d'investissement au chapitre 001,
- à une augmentation des crédits en frais d'études, chapitre 20, suite à une augmentation des frais d'études du maître de d'œuvre et des frais d'études du forage,
- à une augmentation des crédits en amortissements, chapitre 040, due à une appréciation approximative à fin 2019
- à la prise en compte du prêt garanti par l'état, chapitre 16
- à la suppression des charges de la programmation culturelle suite à la décision du Conseil PRÉFECTURE DE LA MEUSE d'Administration du 27 avril 2020

DELIBERATION:

Le Conseil d'Administration,

Vu le budget 2019,

Vu le projet de décision modificative N°1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2221-35 à R 2221-52,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision modificative telle que retranscrite dans le document annexé à la présente délibération

Transmis le: 3 sei en Cre. 30

Publié et/ou notifié le : Kartenta 22

Pour extrait conforme

DECISION MODIFICATIVE 2020 N°2

EPCC MEMORIAL DE VERDUN - CHAMP DE BATAILLE ARRETE ET SIGNATURES

Date de convocation : le 3 septembre 2020

Présenté par le Président du Conseil d'administration, A Verdun, le mardi 15 septembre 2020

Le Président CLAUDE LEONARD

17 SEP. 2020

BUREAU DU COURRIER

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session A Verdun, le mardi 15 septembre 2020 Les membres du Conseil d'Administration,

_	Pourois à Mre	Courrain H. SCHWIN
	MUNELELLE	Also .
M. LEONARD Graude	M, PELTIER Yves	M, GUSCHING Jean-Paul
The Ebongard Gradue		0.
		Audio con félence
Mme TRIMBACH Pascale	M. PHILIPPE Véronique	Mme FRANCESCHINI Laurence
Audioconférence		elovi)
Mme CREFF représentée par Mme JACQUEMOT Stéphanie	M-HELFGOTT Jackie	M. LEFORT Francis
Audioconférence		Pouroil à M. Hollsch
Mme PIFFETEAU représentée par M. BLEICHER Maurice	M. MANGIN Philippe	Mme DRECHSLER-KAYSER Valérie
	Pourote the Leonald	6.5
Audiconférence	10 and	Audiacon férence
M. RENAUD Jean-Pierre représenté par M. GALLAND Damier	Mme AARNINK-GEMINEL Dominique	M. SERRE Frédérique
	ABSE NT.	Audioconférence
Mme ANTOINE Jocelyne	M. HAZARD Samuel	M. KLINKERT Jean
The state of the s	Audioconférence	Audioconférence
M. SCHWINDT Henri	M. MAIGRET Michel	Mme MUNERELLE Régine
Donson à Flefort	Station	B.
M. IRASTORZA Elrick	M. SANHAGI Jonathan	Mme BERTAUD Gaëlle

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le

Le Président du Conseil d'Administration,

Claude LEONARD

NATURE DE L'AFFAIRE

Modification de la grille tarifaire « Entrées » à compter de septembre 2020

Dans une démarche de développement de nouveaux concepts concernant les week-ends et courts séjours, le site de Madine souhaite proposer de nouveaux produits alliant nature et culture. Le principe serait de proposer à des familles un package séjour loisir (avec plusieurs variantes : accrobranche, voile, équitation...) et une visite de Verdun et du champ de bataille en complément pour une seconde journée. Pour que ce package soit attractif, le Pass Champ de bataille doit être vendu au prix de 22 euros (au lieu de 28 euros). Une convention est en cours d'établissement.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'adopter cette nouvelle grille tarifaire « Entrées » à compter de septembre 2020 se trouvant en Annexe 1 (Modification de la grille tarifaire « Entrées » à compter de septembre 2020)



PRÉFECTURE DE LA MEUCE ANNEXE 1 : GRILLE TARIFAIRE « ENTREES » À COMPTER DE SEPTEMBRE 2020

17 SEP. 2020

BURGAU DU GOURRIER

TARIFS INDIVIDUELS VISITE COMPLETE	
Adultes	12€
Jeunes de 8 à 16 ans	7,50€
Enfants de moins de 8 ans	Gratuit
Tarif réduit (Militaires, étudiants,)	7,50€
Tarif Associations, Comité d'entreprise, Adultes	8,50€
Tarif Associations, Comité d'entreprise, Enfants	4€
Tarif réduit Associations	5€
Forfait famille (2 adultes + 1 enfant)	27€
Pass Lorraine Adulte	10€
Pass Lorraine Enfant	6€
Pass Champ de bataille Adulte	28€
Pass Champ de bataille Adulte	25€
Pass Champ de bataille Adulte	23€
Pass Champ de bataille Adulte	22€
Pass Champ de bataille Enfant	16€
Pass Champ de bataille Enfant	15€
Pass Champ de bataille Enfant	13€
Pass Musées 14-18	
Pass Musees 14-16	8€
TARIES INDIVIDUELS SEVRO TEMPORARIES	
TARIFS INDIVIDUELS EXPO TEMPORAIRE	FC
Adultes	5€
Enfants	2€
TARIFS GROUPE VISITE COMPLETE	
Scolaires	4€ (1 accompagnateur gratuit pour 10 élèves, accompagnateur
	supplémentaire 8€)
Adultes	8,50€ (1 accompagnateur gratuit pour 20 personnes, accompagnateur
	supplémentaire 8€
Tarif réduit (Militaires, étudiants,)	5,50€
TARIFS GROUPE EXPO TEMPORAIRE	
Scolaires	2€ (1 accompagnateur gratuit pour 10 élèves, accompagnateur
	supplémentaire 3€)
Adultes	3€ (1 accompagnateur gratuit pour 20 personnes, accompagnateur
	supplémentaire 3€)
TARIFS VISITES GUIDÉES	
Adultes	15€
Tarif réduit	11€
TARIF VISITE VIRTUELLE	
Visite virtuelle	3€
PRESTATIONS ANIMATION	
Visite thématique Adulte	13,50€
Visite thématique tarif réduit	9,50€
Supplément visité thématique (si entrée déjà payée)	2,50€
Visite thématique Expo temporaire Adulte	7.50€
Visite thématique Expo temporaire Tarif réduit	4,50€
Visite contée Enfant	9€
Supplément visite contée (si entrée déjà payée)	2€
Atelier	10€
Supplément Atelier (si entrée déjà payée)	3€
Evènement (journée du patrimoine, concert,)Adultes	8€
Evènement (journée du patrimoine, concert,)	5€
TI DIEG BOIGE EL GUILBOE GEOVICE ÉS LOS ESTE	
TARIFS PRISE EN CHARGE SERVICE ÉDUCATIF	0.000
Crête des Éparges et/ou Musée de plein air	2,50€
Crête des Éparges et/ou Musée de plein air LOCATION D'ESPACES	
Crête des Éparges et/ou Musée de plein air LOCATION D'ESPACES Auditorium Tarif Entreprise ½ journée	1000€
Crête des Éparges et/ou Musée de plein air LOCATION D'ESPACES Auditorium Tarif Entreprise ½ journée Auditorium Tarif Entreprise 1 journée	1000€ 1500€
Crête des Éparges et/ou Musée de plein air LOCATION D'ESPACES Auditorium Tarif Entreprise ½ journée Auditorium Tarif Entreprise 1 journée Auditorium Tarif Scolaires ½ journée	1000€ 1500€ 300€
Crête des Éparges et/ou Musée de plein air LOCATION D'ESPACES Auditorium Tarif Entreprise ½ journée Auditorium Tarif Entreprise 1 journée Auditorium Tarif Scolaires ½ journée Auditorium Tarif Scolaires 1 journée	1000€ 1500€ 300€ 500€
Crête des Éparges et/ou Musée de plein air LOCATION D'ESPACES Auditorium Tarif Entreprise ½ journée Auditorium Tarif Entreprise 1 journée Auditorium Tarif Scolaires ½ journée	1000€ 1500€ 300€
Crête des Éparges et/ou Musée de plein air LOCATION D'ESPACES Auditorium Tarif Entreprise ½ journée Auditorium Tarif Entreprise 1 journée Auditorium Tarif Scolaires ½ journée Auditorium Tarif Scolaires 1 journée Auditorium Tarif scolaires 1 journée Salle pédagogique Tarif Entreprise ½ journée	1000€ 1500€ 300€ 500€
Crête des Éparges et/ou Musée de plein air LOCATION D'ESPACES Auditorium Tarif Entreprise ½ journée Auditorium Tarif Entreprise 1 journée Auditorium Tarif Scolaires ½ journée Auditorium Tarif Scolaires 1 journée	1000€ 1500€ 300€ 500€ 300€

Séance du 15/09/2020

NATURE DE L'AFFAIRE

Modification de la grille tarifaire « Entrées » à compter de septembre 2020

DELIBERATION:

Le Conseil d'Administration,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la grille tarifaire « Entrées »,

Après en avoir délibéré,

- Adopte la modification de la grille tarifaire « Entrées » à compter de septembre 2020 selon l'annexe 1

Transmis le : 3 septembre 2020

Publié et/ou notifié le : 15 septembre le le

Pour extrait conforme

PRÉFECTURE DE LA MEUSE Arrivée le 17 SEP. 2020 BUREAU DU COURRIER

NATURE DE L'AFFAIRE

MISE EN PLACE DU PRET GARANTI PAR L'ETAT

La saison 2020 va être très fortement dégradée par la crise liée à la Covid19. La baisse de fréquentation constatée va entrainer un déficit important de l'exercice et un besoin de trésorerie pour assurer le règlement des charges de l'exercice. Nous proposons de bénéficier d'une mesure d'aide mise en place par l'Etat en contractant un prêt plafonné à 375 000 € pour couvrir les besoins de trésorerie de l'établissement jusqu'à la fin de l'exercice.

Conditions financières:

Amortissement sur 5 ans après la première année,

Taux d'intérêt: 0%

Coût de la garantie : 0.25 % la 1ère année, 0.50% année 2 et 3, 1% année 4 à 6

DELIBERATION:

Le Conseil d'Administration,

Vu le rapport consacré à la mise en place d'un prêt garanti par l'Etat

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration:

AUTORISE le directeur à signer le contrat relatif à la mise en place d'un prêt garanti par l'Etat auprès de la Crédit Agricole.

Transmis le : 25 Mem Cre 2020

Publié et/ou notifié le : 155cgl.cmCu 2020

Pour extrait conforme

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

BUREAU DU COURRIFR



<u>Projet de développement du Tourisme de Mémoire sur le territoire de</u> Verdun

Le tourisme de mémoire et de l'histoire dispose d'un poids économique très significatif sur le territoire de Verdun. Les visiteurs qui fréquentent le champ de bataille sont estimés en année moyenne à plus de 500 000. Ils y accèdent essentiellement au moyen de leur véhicule personnel ou en bus lors de voyages de groupe. Ce secteur économique est loin d'avoir exploité tout le potentiel dont il dispose. Ainsi, il n'existe pas de transports publics permettant l'accès à des personnes non motorisées. Plusieurs tentatives de desserte ont été réalisées lors des années précédentes et n'ont pas rencontré de succès car le service proposé ne répondait pas à un réel besoin.

En revanche, il existe une clientèle potentielle qui ne peut accéder aux principaux sites du champ de bataille faute d'un produit ou d'un dispositif adéquat. L'exemple le plus caricatural est celui du visiteur qui descend à la gare Meuse TGV, qui emprunte la navette routière qui le conduit au centre-ville de Verdun et qui ensuite est livré à lui-même pour l'organisation de sa visite. La clientèle parisienne est une cible prioritaire à satisfaire lorsque l'on sait que beaucoup de citadins n'ont plus de véhicule personnel.

Le Projet

Nous proposons la création d'un Pass avec transport intégré permettant à chaque visiteur non motorisé (ou qui voudrait se démunir de son véhicule) d'accéder depuis le centre-ville de Verdun aux principaux sites du champ de bataille.

L'objectif visé est de 15 000 visiteurs pour la première saison. Le dispositif pourrait fonctionner pendant les week-ends, les congés scolaires, la haute saison (15 juin - 15 septembre) et sur réservation.

La mise en œuvre

Les moyens à mettre en œuvre seraient principalement :



- La création d'un site de réservation ou d'achat en ligne de billet-pass avec transport intégré en développement de ceux qui existent déjà (Office du Tourisme, Mémorial,...)
- La création d'une liaison bus (capacité à étudier ainsi que le mode de propulsion écologique) entre le centre-ville et un hub d'accueil sur le champ de bataille (probablement au Mémorial)
- La création d'une liaison par navette électrique cadencée entre les principaux sites desservis (Mémorial Ossuaire de Douaumont Fort de Douaumont).

Budget de l'opération

Investissement:

-	développement du projet : équipement informatique, logiciel,	50 000 €
-	acquisition de véhicules : véhicule de liaison avec le centre-ville / champ de bataille	300 000 €
	navettes électriques champ de bataille	112 000 €
-	installation de bornes de rechargement et navettes électriques (*)	13 000 €
-	communication / signalétique	25 000 €

Total:

500 000 € HT

(*) le projet devrait être soutenu financièrement par EDF pour l'installation de bornes de rechargement.

Fonctionnement annuel:

exploitation et maintenance (y compris masse salariale)

100 000 €

recettes : quote part du Pass affectée au transport évaluée à 5 € par Pass

75 000 €

Le déficit d'exploitation serait pris en charge par les principaux sites bénéficiaires (EPCC - Fondation de l'Ossuaire – Conseil départemental – CAGV).

<u>Financement de l'investissement</u>:

Le coût global de l'investissement est évalué à 500 000 € HT.

Le dossier est éligible au Plan de relance local. (Subvention DSIL: Dotation de Soutien à L'investissement Local part exceptionnelle).

Il est demandé une subvention à ce titre à hauteur de 80%, soit 400 000 €.

Pour l'heure, les 20% restant sont à la charge de l'EPCC, déduction faite d'une subvention estimée à 5 000 € d'EDF pour l'installation de bornes de rechargement sur les sites du Champ de bataille.

25 août 2020



NATURE DE L'AFFAIRE

DEVELOPPEMENT OFFRE TOURISTIQUE VERDUN – CHAMP DE BATAILLE

DELIBERATION:

Le Conseil d'Administration,

Vu le rapport consacré au projet de développement touristique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration :

- APPROUVE le plan de financement de l'offre touristique
- ORGANISERA, conformément à l'article 21-3 des statuts, la concertation entre les collectivités pour arrêter la répartition des 20% restant à la charge de l'EPCC

Transmis le : 3 sedem Gre Zela...

Publié et/ou notifié le : 5 se de mêne Tolo

Pour extrait conforme

PRÉFECTURE DE LA MEUSE Arrivée le 17 SEP. 2020 BUREAU DU COURRIER

NATURE DE L'AFFAIRE

REALITE VIRTUELLE

L'installation de la cafétéria au rez de chaussée de l'Etablissement entraine la libération de l'espace qu'elle occupait au 3^{ième} niveau devant la salle dédiée aux expositions temporaires.

Il est proposé de créer un espace de découverte du paysage au moyen d'une table d'orientation à installer sur la terrasse et d'un dispositif immersif de réalité virtuelle permettant de se représenter le paysage environnant à différentes époques : avant la bataille (1912-1913) pendant la bataille (mai-juin 1916) et après la bataille (1927-1928).

Budget de la mise en place du dispositif :

Dépenses prévisionnelles :

Production: 35 000 €

Achat de matériels : 10 000 €

Aménagement de l'espace : 5 000 €

Recettes prévisionnelles :

Subvention Leader : 25 000 € Autofinancement : 25 000 €

And I

PRÉFECTURE DE LA MEUSE Arrivée le

17 SEP. 2020

BUREAU DU COURRIER

NATURE DE L'AFFAIRE

REALITE VIRTUELLE

L'installation de la cafétéria au rez de chaussée de l'Etablissement entraine la libération de l'espace qu'elle occupait au 3^{ième} niveau devant la salle dédiée aux expositions temporaires.

Il est proposé de créer un espace de découverte du paysage au moyen d'une table d'orientation à installer sur la terrasse et d'un dispositif immersif de réalité virtuelle permettant de se représenter le paysage environnant à différentes époques : avant la bataille (1912-1913) pendant la bataille (mai-juin 1916) et après la bataille (1927-1928).

Budget de la mise en place du dispositif:

Dépenses prévisionnelles :

Production: 35 000 €

Achat de matériels : 10 000 €

Aménagement de l'espace : 5 000 €

Recettes prévisionnelles :

Subvention Leader: 25 000 € Autofinancement: 25 000 €

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Transmis le : 3 septembre 220

Publié et/ou notifié le : ls. se premere 220

Pour extrait conforme